



**Livret d'accueil
en
Epargne Salariale & Retraite**

Un dispositif d'épargne aux avantages inégalés

REALISER VOS PROJETS

L'épargne salariale et retraite peut répondre efficacement à vos besoins dans un cadre fiscal et financier particulièrement avantageux.



Profiter de votre retraite

Contrairement à d'autres systèmes de préparation à la retraite, l'épargne salariale et retraite autorise la **sortie en capital et/ ou en rente**.

Acheter votre logement

L'acquisition de la résidence principale constitue un des cas de **déblocage anticipé**. Vous pouvez donc gérer et disposer de votre épargne sans avoir à tenir compte de la durée légale d'indisponibilité.

Faire face aux imprévus

Au delà de la période d'indisponibilité, vous disposez d'une réserve d'argent que vous pouvez utiliser selon vos besoins. De plus, certains événements importants de la vie familiale et professionnelle permettent le **déblocage anticipé** de votre épargne.

Vous profitez d'un cadre fiscal avantageux

- Lorsqu'elles sont épargnées, **les sommes attribuées par votre entreprise** ne sont **pas imposables**⁽¹⁾. A contrario, perçues directement, elles sont assujetties à l'impôt sur le revenu.
- **Selon le plan d'épargne et la nature des versements**, vous bénéficiez d'une **fiscalité attractive** (consultez la rubrique fiscalité en page 9)

Votre entreprise participe à votre épargne

- L'entreprise peut contribuer financièrement à votre épargne en versant un **abondement** en complément de vos versements personnels.
- Votre entreprise **prend en charge** les frais courants de tenue de compte (envoi des relevés...) et vous bénéficiez de frais de gestion attractifs au regard de ceux pratiqués dans le cadre d'une épargne individuelle.

Vous épargnez avec une grande souplesse

L'épargne salariale propose un cadre adapté à vos besoins. Vous pouvez :

- Effectuer des versements **à votre rythme**, dans la limite des plafonds légaux de chaque dispositif ;
- Modifier **sans frais et à tout moment** vos choix de placement ;
- Disposer des sommes disponibles comme vous le souhaitez et bénéficier de possibilité de **déblocage anticipé** sans pénalité fiscale.

Vous accédez à une large gamme de placements

Selon vos projets, vous disposez d'une large gamme de supports de placement pour investir votre épargne selon votre sensibilité au risque et l'échéance de vos projets.

⁽¹⁾ hors CSG-CRDS (9,7% à la date d'édition de ce livret).

La Participation

LES AVANTAGES DE LA DUREE

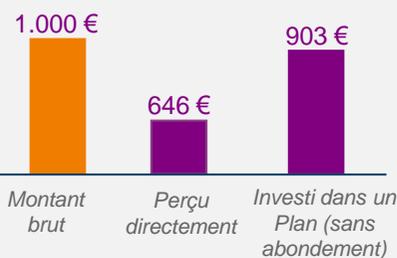
La disponibilité de l'épargne

Les sommes investies deviennent disponibles selon le délai prévu dans le Plan dans lequel elles sont placées (après 5 ans pour un PEE, à la retraite pour un PER COL).

Vous avez également la possibilité d'en disposer plus tôt si vous vous trouvez dans un cas de déblocage anticipé prévu par la loi.

Les sommes perçues directement sur votre compte sont, quant à elles, immédiatement disponibles mais imposables sur le revenu.

Montant réellement reçu pour 1.000 € bruts de participation, selon le mode d'affectation :



Hypothèses : tranche d'imposition de 14% hors plus ou moins-values éventuelles.



Simulez sur Internet le montant de votre participation en fonction de son mode d'affectation

Être associé aux résultats de l'entreprise

La Participation est un dispositif qui permet à l'entreprise de distribuer une partie des bénéfices aux salariés. Elle fait l'objet d'un accord collectif, signé entre l'entreprise et les partenaires sociaux.

Le montant global de participation (appelé Réserve Spéciale de Participation) est déterminé par une formule s'appuyant sur les résultats financiers de l'entreprise (bénéfices, masse salariale...).

Le montant global est réparti entre les bénéficiaires proportionnellement au temps.

Le montant de Participation n'est pas garanti d'une année sur l'autre puisqu'il dépend d'éléments variables. Il est calculé chaque année.

Le montant individuel attribué chaque année est plafonné à 75% du Plafond Annuel de Sécurité Sociale.

Quel choix effectuer ?

3 possibilités vous sont offertes :

- percevoir la participation immédiatement ;
- et/ou l'investir dans le Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ;
- et/ou l'investir dans le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PER COL). Un délai de rétractation d'un mois est prévu pour demander le remboursement des sommes affectées par défaut.

Comment exercer votre choix ?

- Lors de l'attribution de la participation, vous recevez un "bulletin d'option" qui vous permet d'indiquer vos choix d'affectation.
- Pour faire connaître votre choix, renvoyez le bulletin complété ou – pour plus de sécurité et de rapidité – indiquez votre choix sur Internet.
- **En l'absence de réponse à la date figurant sur le bulletin d'option, la somme qui vous revient est investie dans un support par défaut, précisé dans l'accord de participation.**

Quelles sont les conséquences de votre choix ?

La participation n'est pas soumise aux cotisations sociales (hors CSG-CRDS⁽¹⁾) quel que soit votre choix, mais son attribution n'a pas les mêmes conséquences sur la fiscalité et les prestations familiales suivant son affectation :

Participation épargnée dans le dispositif de votre entreprise (PEE et/ou PER COL)	Participation perçue immédiatement
<ul style="list-style-type: none">▪ Exonération d'impôt sur le revenu▪ Exonération d'impôt sur les plus-values générées ⁽²⁾▪ Abondement éventuel de l'entreprise▪ Prise en charge par l'entreprise des frais de tenue de compte	<ul style="list-style-type: none">▪ Fiscalisation au titre de l'impôt sur le revenu▪ Eventualité d'un changement de tranche d'imposition sur le revenu des personnes physiques▪ Risque de perte ou de diminution de certaines prestations sociales et familiales

⁽¹⁾ hors CSG-CRDS (9,7% à la date d'édition de ce livret).

⁽²⁾ hors CSG-CRDS et prélèvements sociaux (17,2% à la date d'édition de ce livret).

Votre Plan d'Épargne Entreprise (PEE)

UNE ÉPARGNE POUR VOS PROJETS

Des versements à votre rythme

Le PEE est un **dispositif d'épargne personnelle**. Vous pouvez ainsi effectuer – dans la limite annuelle de 25 % de votre rémunération brute annuelle – des versements **volontaires à tout moment** ou **programmer des versements mensuels**.

Les versements programmés sont à privilégier pour vous constituer progressivement un capital **sans déséquilibrer votre budget**, réduire le risque de vos placements dans la durée en lissant le coût moyen d'investissement et bénéficier à coup sûr de l'abondement.

La disponibilité de votre épargne

L'épargne devient disponible au cours de la **5^{ème} année** qui suit chaque versement.

Néanmoins, lors d'événements importants de la vie familiale et professionnelle, vous avez la possibilité de demander le remboursement anticipé partiel ou total de votre épargne :

- > Mariage ou conclusion d'un PACS
- > Naissance ou adoption d'un 3^{ème} enfant, puis de chaque enfant suivant
- > Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS, avec garde d'au moins un enfant
- > Invalidité de l'épargnant, de son conjoint* ou de ses enfants
- > Décès de l'épargnant ou de son conjoint*
- > Acquisition, construction, agrandissement ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle de la résidence principale
- > Cessation du contrat de travail
- > Création ou reprise d'entreprise par l'épargnant, son conjoint* ou ses enfants
- > Surendettement

* ou de la personne qui lui est liée par un PACS

Un dispositif d'épargne avantageux

Le PEE est un système qui vous permet de vous constituer – avec l'aide de votre entreprise – une épargne investie sur les marchés financiers dans un cadre fiscal avantageux (exonération d'impôt sur les sommes versées par l'entreprise⁽¹⁾ et sur les plus-values⁽²⁾).

Comment fonctionne votre PEE ?

Comment verser ?

- Nous vous recommandons de privilégier votre versement personnel **par Internet** ; vous y gagnerez en sécurité et en rapidité.
- Vous pouvez investir les sommes versées par votre entreprise comme l'**intéressement**, la **participation**, vos **jours de congés/CET** et l'**abondement**.
- Le plafond de versement personnel annuel s'élève à 25% de la rémunération brute annuelle (hors PER COL).

Que faire pendant la durée de placement ?

- Votre choix de placement n'est pas figé ; vous pouvez à tout moment modifier sans frais, la répartition de votre épargne par arbitrage entre les FCPE. Vos demandes peuvent être effectuées par courrier ou Internet.
- Retrouvez dans ce dossier la liste des FCPE dans lesquels vous pouvez investir et des informations pour effectuer votre choix d'investissement.

Comment récupérer votre épargne ?

- Utilisez le **bulletin de remboursement joint à vos relevés** de compte et envoyez-le à l'adresse indiquée.
- Pour les avoirs disponibles, la demande de remboursement peut aussi être effectuée **par Internet ou par téléphone** (serveur vocal).
- Le traitement des remboursements est **immédiat** : toute demande est traitée le jour de sa réception et exécutée le lendemain (pour les FCPE valorisés quotidiennement).
- Le capital récupéré sera entièrement défiscalisé. Cependant, les plus-values seront assujetties aux prélèvements sociaux (au taux en vigueur à la date du remboursement).

⁽¹⁾ hors CSG-CRDS (9,7% à la date d'édition de ce livret).

⁽²⁾ hors CSG-CRDS et prélèvements sociaux (17,2% à la date d'édition de ce livret).

Votre Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PER COL)

PREPARER SA RETRAITE

Constituer un complément de retraite, une nécessité croissante

Performants jusqu'à présent, les régimes de retraite par répartition font désormais face à **une situation démographique très défavorable.**

De façon à **maintenir son niveau de vie**, il faudra donc faire appel à une épargne individuelle pour disposer de revenus complémentaires au moment de sa retraite.

Pour cela, il est nécessaire d'**épargner le plus tôt possible** car :

- la somme à épargner est d'autant plus faible que la durée d'épargne est longue ;
- cela permet d'investir sur des supports de placement plus performants, dont le niveau de risque s'amenuise avec l'allongement de la durée de placement.

La disponibilité de votre épargne :

L'épargne devient disponible à la date du départ à la retraite.

Néanmoins, vous pouvez demander le remboursement anticipé partiel ou total de votre épargne dans les cas suivants :

- > Acquisition, construction de la résidence principale
- > Invalidité du bénéficiaire, de son conjoint* ou de ses enfants
- > Décès du bénéficiaire ou de son conjoint*
- > Expiration des droits à l'assurance chômage Surendettement
- > Cessation d'activité non salariée (liquidation judiciaire)

*ou de la personne qui lui est liée par un PACS

Astuce :

Vous pouvez affecter au PER COL :

- soit vos droits inscrits sur votre CET, dans la limite de 10 jours par an,
 - soit vos jours de congé ou de RTT, dans la limite de 10 jours par an,
- qui bénéficieront d'exonérations sociales (hors CSG-CRDS⁽¹⁾) et fiscales (exonération d'impôt sur le revenu).

Une épargne retraite fiscalement attractive

Le PER COL est un dispositif qui vous permet de vous constituer une épargne en vue de la retraite – avec l'aide de l'entreprise – et dans un cadre fiscal avantageux (la fiscalité en vigueur du PER COL est détaillée en page 9).

Comment fonctionne votre PER COL ?

Comment verser ?

- Vous pouvez investir les sommes versées par votre entreprise comme **l'intéressement**, la **participation**, vos **jours de congés/CET** et **l'abondement**.
- Les **versements déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu** : dans le respect du Plafond Épargne Retraite du foyer fiscal (dans la limite, pour les salariés, de 10 % des revenus N-1 et de 8 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale N-1 ou de 10 % du PASS N-1 si ce montant est plus élevé, et d'une enveloppe spécifique pour les Travailleurs Non Salariés). En l'absence de choix, les versements déductibles seront appliqués par défaut.
- Les **versements non-déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu** ne sont pas plafonnés.
- Vous pouvez transférer votre épargne personnelle détenues dans d'autres dispositifs retraite.

Que faire pendant la durée de placement ?

- Votre choix de placement n'est pas figé ; vous pouvez à tout moment modifier sans frais, la répartition de votre épargne par arbitrage entre les FCPE. Vos demandes peuvent être effectuées par courrier ou Internet.
- Retrouvez dans ce dossier la liste des FCPE dans lesquels vous pouvez investir et des informations pour effectuer votre choix d'investissement.

Comment récupérer votre épargne ?

- Après votre départ en retraite, vous avez le choix de récupérer votre épargne sous forme de **rente viagère et/ou de capital**, selon la fiscalité en vigueur détaillée page 9.
- Vous pouvez aussi conserver une partie de votre épargne dans le PER COL après votre départ en retraite et vous en servir comme d'une réserve dans laquelle vous puiserez quand vous en aurez besoin.
- La demande de déblocage anticipé et le remboursement en capital s'effectuent grâce au bulletin joint à votre relevé.
- Pour une sortie sous forme de rente, prenez contact avec le teneur de compte afin de recevoir les documents de présentation des différentes rentes viagères et les formulaires d'adhésion.

⁽¹⁾ hors CSG-CRDS (9,7% à la date d'édition de ce livret).

⁽²⁾ hors CSG-CRDS et prélèvements sociaux (17,2% à la date d'édition de ce livret).

Le PER COL Piloté : la gestion individualisée de votre épargne

PREPARER SA RETRAITE

Une méthode fondée sur les performances historiques

La méthode utilisée pour déterminer les grilles d'allocation est fondée sur des études historiques montrant que, sur le long terme, les actions offrent les meilleures performances nettes d'inflation et que l'allongement de la durée de placement atténue le risque lié aux variations des marchés financiers.

Pour chaque niveau de risque, il existe ainsi une répartition optimale entre actions, obligations et produits monétaires, permettant d'optimiser le rendement.

Qu'est-ce que le PER COL Piloté ?

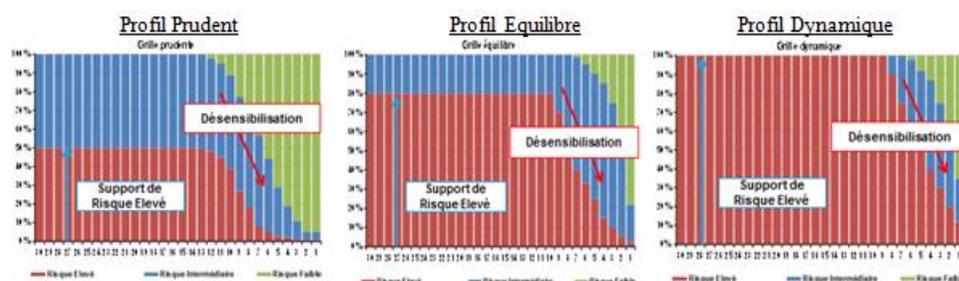
C'est une offre de gestion prévoyant une sécurisation progressive de l'épargne au fur et à mesure de l'approche d'une échéance fixée à l'avance (retraite, accès à la propriété...). Avec le PER COL Piloté, votre épargne est gérée automatiquement en fonction de votre sensibilité au risque et de la date de réalisation de votre projet.

Comment ça fonctionne ?

La répartition de votre épargne (entre support de risque faible, de risque intermédiaire et de risque élevé) évolue chaque année selon une grille "d'allocation", élaborée par nos spécialistes.

Votre position dans l'une des grilles est déterminée en fonction de 2 critères :

- **votre profil d'investisseur**, qui correspond au niveau de risque que vous êtes prêt à prendre,
- **votre horizon de placement** : plus cette date est proche, plus la part des supports de risque intermédiaire et de risque faible augmente, au détriment des supports de risque élevé.



La répartition réelle peut s'éloigner du profil cible à cause d'écarts de variations entre les différents marchés financiers. Des arbitrages sont effectués chaque trimestre pour corriger ces écarts.

A défaut d'indication de choix d'option sur le mode de gestion et/ou les différents fonds, les sommes seront affectées au profil Prudent du mécanisme de gestion « PER COL piloté », en tenant compte de la date de départ à la retraite ou du projet personnel indiqué. A défaut d'indication, la date d'échéance retenue correspondra à l'âge légal de départ à la retraite au moment du versement.

Toutefois, si vous détenez déjà des avoirs en gestion pilotée, le versement sera affecté à la grille d'allocation en activité en retenant la même date d'échéance.

Comment faire pour en bénéficier ?

- Indiquez votre profil d'investisseur et votre horizon de placement sur le bulletin de versement ou saisissez ces paramètres sur Internet, dans l'espace sécurisé, à la rubrique *Vos données personnelles...* et ne vous occupez plus de rien !
- Vous pouvez à tout moment modifier votre horizon de placement ou opter pour un autre profil (attention toutefois à ne pas en changer trop fréquemment pour ne pas nuire à la performance de votre placement).
- Vous pouvez également arrêter l'option "pilotée" lorsque vous le souhaitez ; les avoirs resteront dans les FCPE dans lesquels ils étaient investis et vous pourrez effectuer les arbitrages que vous souhaitez.
- Si vous quittez l'entreprise, vous continuez de bénéficier de cette option jusqu'à son échéance normale (sauf renonciation de votre part).

La fiscalité du PEE et du PER COL

Types de versement dans le PEE		Versements personnels de l'épargnant	Épargne salariale (abondement et primes)
Fiscalité à l'entrée		Non déductible de l'assiette de l'IR	Exonération d'IR CSG au taux en vigueur (9,7%)
Fiscalité pour une sortie en capital à l'échéance ou en cas de déblocage anticipé	Capital	exonéré d'impôt sur le revenu	
	Plus-values	soumises aux prélèvements sociaux ⁽¹⁾	

Types de versement dans le PER COL		Versements personnels de l'épargnant		Épargne salariale (abondement et primes)	Cotisations obligatoires (employeur et salariés)
Fiscalité à l'entrée		Déductible de l'assiette de l'IR ⁽¹⁾	Non déductible de l'assiette de l'IR	- Exonération d'IR - CSG au taux en vigueur (9,7%)	- Exonération d'IR - CSG au taux en vigueur (9,7%)
Fiscalité pour une sortie en capital à l'échéance ou pour l'achat ou la construction de la résidence principale	Capital	soumis à l'IR au barème progressif (sans abattement de 10%)	exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux		Pas de sortie possible en capital
	Plus-values	soumises au PFU ⁽²⁾		- exonérées d'IR - soumises aux prélèvements sociaux ⁽³⁾	
Fiscalité pour les 5 autres cas de déblocage anticipé « accident de la vie »	Capital	exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux			
	Plus-values	- exonérées d'IR - soumises aux prélèvements sociaux ⁽³⁾			
Fiscalité pour une sortie en rente		soumis au régime fiscal de la Rente Viagère à Titre Gratuit (RVTG) ⁽⁴⁾	soumis au régime fiscal de la Rente Viagère à Titre Onéreux (RVTO) ⁽⁵⁾		soumis au régime fiscal de la Rente Viagère à Titre Gratuit (RVTG) ⁽⁴⁾

(1) Chaque épargnant peut choisir de déduire de l'assiette de ses revenus imposables à l'impôt sur le revenu tout ou partie de ses versements personnels effectués dans un PER COL, dans le respect du Plafond Épargne Retraite de son foyer fiscal (dans la limite, pour les salariés, de 10 % des revenus N-1 et de 8 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale N-1 ou de 10 % du PASS N-1 si ce montant est plus élevé, et d'une enveloppe spécifique pour les Travailleurs Non Salariés). Ce plafond est calculé selon les conditions définies sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>. À l'entrée, le traitement d'un versement personnel déductible pourra éventuellement donner lieu à des frais précisés dans le Guide tarifaire en vigueur. A la sortie, ces sommes seront fiscalisées en fonction de la réglementation fiscale en vigueur et de la situation personnelle de chaque épargnant au moment du retrait des sommes. (2) Prélèvement Forfaitaire Unique : 30% maximum (17,2% de Prélèvements Sociaux et 12,8% de Prélèvement Forfaitaire (selon option du titulaire)) (3) Selon les taux en vigueur (17,2% au 1^{er} janvier 2019) (4) Les sommes perçues dans le cadre d'une RVTG demeurent assujetties au régime fiscal et social des pensions de retraite (plus d'infos sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F415>) (5) Les sommes perçues dans le cadre d'une RVTO sont partiellement imposées à l'IR et aux prélèvements sociaux selon le barème d'abattement progressif applicable aux RVTO (plus d'infos sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3173>) (6) Sauf pour les sorties en rente < 80€/mois : capital soumis au barème des pensions (ou prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5%) et plus-values aux prélèvements sociaux du régime des pensions de retraite (9,10% au 01/01/2019).

Vos supports de placement

■ Des supports de placement gérés par le leader français de la gestion d'actifs

Les FCPE (Fonds Commun de Placement Entreprise) sont des supports de placement comme les autres... du moins en ce qui concerne leurs performances, qui n'ont rien à envier à celles des Fonds proposés dans le cadre d'une épargne individuelle.

De plus, vos FCPE bénéficient de l'expertise d'Amundi, n° 1 de la gestion d'actifs en France et de l'épargne salariale. De très nombreuses récompenses – décernées à partir d'organismes de mesure de performance indépendants et reconnus – témoignent ainsi, sur la durée, de la qualité de sa gestion.

■ Comment choisir ?

Avant toute décision d'investissement, il est essentiel de définir ses objectifs et de se poser quelques questions :

Quelle est la nature de vos projets (retraite, immobilier, études des enfants) ? A quel horizon se situent vos projets ?

Lorsque vous avez un projet à court terme et que vous souhaitez le financer par votre épargne salariale et retraite (à l'issue de la période d'indisponibilité ou dans le cas d'un déblocage anticipé), il est préférable de privilégier les supports prudents.

Vous pouvez en revanche vous orienter vers des produits plus dynamiques – donc plus risqués – si votre horizon est à plus long terme.

Quel niveau de risque êtes-vous prêt à accepter ? Quelle performance attendez-vous ?

Les experts s'accordent à dire que les investissements les plus risqués offrent les meilleures perspectives de rendement. Toutefois, le risque diminue avec l'allongement de la durée de placement, notamment lorsque les versements sont réguliers.

Si votre situation ou vos objectifs changent, n'hésitez pas à modifier au besoin la répartition de votre portefeuille en effectuant des arbitrages entre FCPE.

Retrouvez les performances des fonds sur le site internet www.ca-els.com

Les outils de communication : s'informer et piloter votre épargne

ASTUCES



Des e-Services pour gagner du temps et faire un geste pour l'environnement

Bénéficiez de services gratuits sur Internet et par téléphone :

- accédez à vos relevés sous format électronique pendant 10 ans : gagnez de la place et retrouvez-les à tout moment ;
- soyez averti en temps réel des opérations sur votre compte ;
- recevez un SMS en cas de renouvellement de mot de passe ou d'envoi d'un courrier de suivi d'opération.

Rendez-vous dans votre espace de tenue de compte et abonnez-vous à la rubrique Vos e-Services

Choisir et suivre vos supports de placement

Grâce aux simulateurs, vous bénéficiez d'un **accompagnement personnalisé** sur Internet : déterminez votre profil et trouvez le ou les FCPE qui vous permettent d'atteindre votre objectif en optimisant le rendement et le risque de votre placement.

Mettez vos FCPE sous surveillance et définissez vos alertes pour être prévenu quand la valeur de part d'un FCPE franchit un seuil ou lorsqu'un reporting est publié. Rendez-vous à la rubrique *Vos services > Alertes sur vos fonds*

Suivre votre épargne et effectuer vos opérations

Grâce au **numéro de compte figurant sur vos relevés** et à un mot de passe personnalisé, accédez à tout moment à votre compte.

- **L'application mobile CA ELS** pour suivre facilement votre épargne depuis votre mobile.



- **www.ca-els.com/épargnant : toute votre épargne en un clic**
Consultez le montant global et détaillé de votre épargne, effectuez et suivez vos opérations (versements, arbitrages, remboursements), consultez la liste des supports de placement proposés...

- **Le service téléphonique : 09 70 80 89 74** (n° non surtaxé)
Toute l'information sur votre épargne salariale consultable 24h/24, notamment les cas de déblocage, la valeur de votre épargne, le suivi de vos opérations. Un opérateur à votre écoute du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30, pour toute question sur votre compte.

- **Les relevés de compte**
Périodiquement ou lors de la réalisation de vos opérations, vous recevez un relevé présentant l'évaluation de votre portefeuille et les mouvements effectués. **Et pour plus de rapidité dans leur réception, abonnez-vous sur Internet aux e-Services.**

- **Le courrier**
Si vous avez des questions, vous avez également la possibilité d'écrire à CA Titres, Epargne Salariale, TSA 50006, 41975 Blois Cedex 9.

Vous informer et optimiser votre épargne

Sur le site Internet ca-els.com/épargnant retrouvez :

- la liste des **supports de placement** disponibles dans votre entreprise ainsi que toute la documentation réglementation et l'information les concernant.
- des **simulateurs personnalisés** pour optimiser vos placements, estimer vos besoins d'épargne retraite, calculer un capital... et vous accompagner dans votre choix de placement,
- une analyse mensuelle des marchés financiers et des actualités,
- des dossiers et des témoignages pour aborder les principaux thèmes de l'épargne salariale et de la gestion patrimoniale,
- des infos pratiques...

Votre gamme de placements

FCPE	OBJECTIF DE PLACEMENT	HORIZON DE PLACEMENT	DISPOSITIFS	PROFIL DE RISQUE
CA BRIO Trésorerie	Obtenir une performance annualisée supérieure à celle de l'EONIA capitalisé (après prise en compte des frais courants), au travers son fonds maître Amundi Trésor Diversifié.	6 mois minimum	PEE PER COL	1
AMUNDI Moderato ESR	Obtenir une performance annualisée supérieure à celle de l'EONIA capitalisé (après prise en compte des frais courants), au travers son fonds maître Amundi Trésor Diversifié.	1 an minimum	PEE PER COL	2
AMUNDI Protect 90 ESR	Conjuguer recherche de performance et protection du capital investi grâce à une gestion permettant la protection de 90 % minimum du capital investi (hors frais d'entrée).	5 ans minimum	PEE PER COL	3
CA BRIO Obligataire Diversifié	Valoriser à moyen terme le capital investi au travers de supports obligataires publics ou privés libellés en euro. Cet investissement est soumis aux risques de fluctuation des marchés concernés.	3 ans minimum	PER COL PILOTE	3
CA BRIO Harmonie	Rechercher, au travers d'une gestion flexible et de conviction, la valorisation du capital en investissant principalement sur les marchés financiers internationaux de taux et, dans une moindre mesure, d'actions.	3 ans minimum	PEE	4
Amundi Label Équilibre Solidaire ESR - F	Investir à long terme de façon équilibrée dans des produits de taux et d'actions de la zone euro qui satisfont aux critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et, dans des projets favorisant l'emploi et l'insertion sociale.	5 ans minimum	PEE PER COL	4
CA BRIO Patrimoine	Rechercher une performance durable, de 5 % annualisée au-delà de l'Eonia capitalisé, sur 5 ans, au travers d'une gestion flexible et de conviction, après prise en compte des frais courants.	5 ans minimum	PEE PER COL	5
CA BRIO Actions Euroland	Investir à long terme en supports actions. Il vise à tirer parti à long terme de la performance des marchés d'actions des pays de la zone euro. Cet investissement est soumis aux risques de fluctuation des marchés concernés.	5 ans minimum	PEE	6
AMUNDI Convictions ESR	Bénéficier de la performance des actions internationales sur la durée de placement recommandée de 8 ans, avec un niveau de volatilité plus faible. Cet investissement est soumis aux risques de fluctuation des marchés concernés.	8 ans minimum	PER COL	5
AMUNDI Opportunités ESR - F	Valoriser le capital investi sur l'horizon d'investissement recommandé de 5 ans, au travers d'une gestion flexible et de conviction.	5 ans minimum	PEE PER COL	6

Le profil de risque et de rendement (SRRRI) : présenté sous la forme d'une échelle de risque allant de 1 à 7, correspond à des niveaux de risque et de rendement croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance d'un fonds par rapport au risque qu'il présente. A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible et à risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Il n'est pas garanti et pourra évoluer dans le temps. Ces FCPE comportent un risque de perte en capital.

Ce document, non contractuel et ne faisant pas partie des documents habituellement certifiés par les commissaires aux comptes, est fourni à titre d'information par Amundi Asset Management, à partir de sources que nous considérons comme étant fiables. Amundi Asset Management ne peut en aucun cas être tenu responsable pour toute décision prise sur la base d'une information contenue dans ce document.

Il ne constitue pas une recommandation, une sollicitation d'offre, ou une offre d'achat, de vente ou d'arbitrage de parts ou actions de l'OPCVM présenté, et ne doit en aucun cas être interprété comme tel.

Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis. Des informations complémentaires sont disponibles sur demande.

Les performances passées ne préjugent en rien des résultats futurs, elles ne sont pas non plus des garanties sur les rendements à venir. Les valeurs des parts ou actions sont soumises aux fluctuations du marché, les investissements réalisés peuvent donc varier tant à la baisse qu'à la hausse.

Nous attirons l'attention de toute personne intéressée sur le fait que les parts ou actions de l'OPCVM ne peuvent pas être souscrites si la réglementation de son pays d'origine ou de tout autre pays, qui lui est applicable, l'interdit. En conséquence, il lui appartient, préalablement à toute souscription, de s'assurer de la compatibilité de cette souscription avec les lois dont elle relève ainsi que des conséquences fiscales d'un tel investissement. Il lui appartient également de prendre connaissance des documents réglementaires en vigueur de chaque produit : statuts ou règlement, et impérativement le Document d'Informations Clé pour l'Investisseur (DICI), ces documents concernant les OPCVM de droit français ayant été visés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), ou prospectus visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en ce qui concerne les OPC de droit luxembourgeois, qui sont disponibles sur simple demande.

Mise à jour du document en décembre 2019.

MENTIONS LÉGALES

Amundi Asset Management

Société par actions Simplifiée - SAS au capital de 1 086 262 605 euros
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036
Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France
Adresse postale : 90, boulevard Pasteur CS21564 - 75730 Paris Cedex 15 - France
Tél. +33 (0)1 76 33 30 30
Siren : 437 574 452 RCS Paris
Siret : 43757445200029
Code APE : 6630 Z
N° Identification TVA : FR58437574452

CREDIT AGRICOLE TITRES

Société en Nom Collectif (SNC) au capital de 15 245 440 euros, immatriculée sous le numéro 317 781 128 au RCS de Blois dont le siège social est 4, avenue d'Alsace - BP 12 - 41500 Mer est une Entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - 61 rue Taitbout, 75436 Paris cedex 09).